

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 23 JUIN 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 6 avril 2009

17 juin 2009

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 6 avril 2009, est approuvée :

**Modification de l'article 118 du règlement du Conseil municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition de son bureau et des chef-fe-s de groupe,

**arrête**

*Article unique.* – L'article 118 du règlement du Conseil municipal concernant les commissions permanentes du Conseil municipal est modifié comme suit :

«Art. 118 Commissions permanentes

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement;
- commission des arts et de la culture;
- commission des travaux et des constructions;
- commission de la cohésion sociale;
- commission de contrôle de gestion;

**Diffusion**

M. Pagani  
Mme Salerno  
MM. Tornare  
Mugny  
Maudet  
Moret  
Burri

**SCM**

Service juridique  
M. Schweri  
Mme Légeret  
Dossiers et documentation  
MiS

- commission des finances;
- commission de l'informatique et de la communication;
- commission de la jeunesse et des sports;
- commission du logement;
- commission des naturalisations;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public.»

Communiqué à :  
DT/SSCO 4  
DI 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MML", written over a vertical line that serves as a signature line.